

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de verdure) (11006)

du 16 novembre 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29871-524, dressé par la commune de Laconnex le 22 juin 2011, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de verdure), est approuvé.

² Un parking public peut être autorisé sur la zone de verdure créée sur la parcelle N° 10128, après consultation de la commission d'urbanisme, si la destination principale de cette zone est respectée.

³ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones 4B protégées et des zones de verdure (pour les bâtiments ayant des locaux à usage sensible au bruit) créées par le présent projet de loi.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29871-524 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

